

Exposition européenne de races pour toutes les variétés reconnues dans l' EE des lapins Rex, Petits Rex, Nains rex, Nains béliers rex et Nains béliers à Pirmasens – Messehalle 6 A - les 12 et 13 décembre 2026



Règlement général

1. Le règlement relatif à l'organisation des expositions européennes par races dans la catégorie « lapins » s'applique, ainsi que les dispositions énoncées dans le présent document. En inscrivant ses animaux, l'exposant accepte expressément ces dispositions.
2. L'exposition est organisée et mise en place par l'Association régionale des éleveurs de lapins de race de Rhénanie-Palatinat (Landesverband der Rasse-Kaninchenzüchter Rheinland-Pfalz e.V.). Les responsables de l'exposition sont **Brian Steiner, Schulstr. 5, - 76891 Bundenthal, et Steffen Hutzler, Dankelsbachstr. 59 66953 Pirmasens**
3. Sont autorisés à exposer tous les membres affiliés à l'association EE qui ont rempli leurs obligations envers l'association concernée et ses sous-organisations.
4. L'inscription s'effectue exclusivement en ligne à l'adresse suivante : www.schau-anmeldung.de. Pour toute question, veuillez contacter le responsable informatique **Steffen Hutzler** mis à disposition par le LV RLP (e-mail: **Le formulaire B est envoyé à kaninchenausstellung-rlp@t-online.de**) aux exposants par e-mail ou par courrier.
5. Conformément au règlement EE (disponible sur www.entente-ee.eu/sparten/kaninchen/reglemente/), peuvent être inscrits des collections de 4 animaux des deux sexes ainsi que des animaux individuels de toutes les variétés de couleur reconnues par le standard EE dans les races suivantes :
lapins Rex, petits Rex, Rex nains, Rex à oreilles tombantes nains et lapins nains à oreilles tombantes.
6. Les catégories suivantes sont créées : a) Catégorie jeunes b) Catégorie générale
7. Le titre de champion d'Europe en collection est décerné aux séries de quatre sujets ayant obtenu le plus grand nombre de points, à condition qu'au moins 20 animaux d'une même race soient inscrits. Si 20 animaux sont également exposés au sein de chacune des variétés, un titre supplémentaire y est décerné, à condition que les variétés restantes soient elles-mêmes représentées par un total d'au moins 20 animaux. En cas d'égalité de points, les deux exposants reçoivent le titre de champion d'Europe. Un diplôme attestant du titre obtenu est remis à l'exposant. Dans la catégorie jeunes, les titres de « champion d'Europe Jeunes en collection » sont décernés selon les mêmes conditions, mais 10 animaux suffisent ici pour l'attribution du titre, au lieu de 20.
8. Le titre de « Champion d'Europe en individuel » est décerné dès lors qu'au moins 20 animaux sont inscrits dans chaque race. Quel que soit le sexe, le meilleur animal se voit remettre un certificat. Si plus de 40 animaux sont inscrits par race, ce titre est attribué au meilleur mâle et à la meilleure femelle. Si certaines variétés remplissent ces conditions (20 ou 40 animaux), d'autres titres de « Champion d'Europe en individuel » peuvent être décernés au sein de la race, à condition que les variétés de couleur restantes soient représentées à leur tour par au moins 20 animaux au total. Dans la catégorie « Jeunes », les titres de « Champion d'Europe individuel des jeunes » sont décernés selon les mêmes conditions, mais le nombre d'animaux requis pour l'attribution de ces titres est réduit à 10 au lieu de 20, et à 20 au lieu de 40.
9. Chaque exposant recevra une médaille commémorative. Les médailles EE sont décernées par l'EE conformément au règlement. D'autres prix seront attribués en fonction des dons reçus pour les prix d'honneur.
10. Frais d'inscriptions:

Unité	8,00 €	Collections -supplément	6,00 €
Frais aliment/sujet	1,00 €	Catalogue/ famille obliga.	10,00 €
Participation EE	0,50 €	Part frais de gestion	2,00 €
11. L'inscription au catalogue n'est obligatoire qu'une seule fois par famille et ne s'applique pas aux jeunes éleveurs. Les éleveurs doivent apporter ou acheter eux-mêmes les gamelles et les abreuvoirs à tétine, puis les fixer aux enclos. 1,00 € par gamelle et 3,50 € par abreuvoir à tétine. En cas de changement d'inscription d'un animal, des frais de 1,50 € par animal sont facturés. Les frais d'exposition seront prélevés sur le compte bancaire indiqué par l'exposant. L'exposant doit s'assurer que ce compte dispose d'une provision suffisante. Si l'exposition ne peut avoir lieu en raison d'un cas de force majeure ou de circonstances similaires, un pourcentage du montant nécessaire à la couverture des frais engagés sera retenu.
12. La vente des animaux ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire de la direction de l'exposition. L'acheteur doit s'acquitter d'une commission de 15 %. Les animaux achetés ne pourront être retirés de l'exposition qu'à partir du 12 décembre 2026 à midi.

13. Tous les animaux doivent bénéficier d'une protection vaccinale efficace contre les variants de la RHD. Il n'est pas nécessaire de présenter un certificat de vaccination lors de l'introduction des animaux.
14. En remettant le formulaire d'inscription, l'exposant(e) – ou, dans le cas des mineurs, leur représentant légal – consent à la publication de données à caractère personnel dans le catalogue (notamment le nom, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que les données d'identification et d'évaluation des animaux exposés). Par ailleurs, ces données et photos, y compris celles des animaux, peuvent être transmises aux organes spécialisés, à la presse écrite et à d'autres médias. L'organisateur peut publier sur les sites Internet des clubs et fédérations concernés des listes comprenant les noms des exposants, leur affiliation à un club ou à une fédération, les résultats des expositions et des photos. Les données à caractère personnel suivantes de l'exposant(e) : nom, adresse, coordonnées, affiliation à un club ainsi que coordonnées bancaires sont enregistrées dans le programme de l'exposition sur la base de l'article 6, paragraphe 1, point b) du RGPD.
15. Conformément au règlement de l'EE, il n'est pas possible de faire appel d'une exclusion d'un animal lors d'un concours européen.
16. Tout recours judiciaire est exclu en cas de litige entre les exposants et la direction de l'exposition. La direction de l'exposition, en concertation avec l'organisateur, statue en dernier ressort. Si un animal subit un préjudice du fait d'un comportement fautif de l'organisateur, celui-ci est responsable conformément aux dispositions de l'EE. Aucune réclamation ne peut être formulée pour des pertes résultant d'un cas de force majeure ou d'événements imprévus.

11. Calendrier: Inscription en ligne du 1er septembre 2026 au 1er novembre 2026 (date limite d'inscription)

Enlèvement :	Mercredi	09.12.2026	de 12:00 H à 20:00 H
Changements (sexe ...) :	Mercredi	09.12.2026	jusqu'à 18:00H
Jugement :	Jeudi	10.12.2026	à partir de 8:00H
Ouverture au public :	Samedi	12.12.2026	de 8:00 H à 18:00 H
	Dimanche	13.12.2026	de 9:00 H à 13:00 H
Inauguration officielle :	Samedi	12.12.2026	11:00 H
Formation	Dimanche	13.12.2026	10:00 H

La direction de l'exposition

Brian Steiner und Steffen Hutzler